

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de la convocation : 24 septembre 2021
Date d'affichage : 24 septembre 2021

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Gisèle ANDRIEU, Adria CORDONCILLO, Cathy GREZES, Rémi KULIK, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Catherine SAMUEL, Léonore STRAUCH.

Représentés : Cathy GREZES par Catherine SAMUEL,

Excusés : Claire DAVIENNE

Absents : Elise SIMON

Secrétaire : Catherine SAMUEL

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du 26 août 2021
- Délibérations :
 - Vote du RPQS 2020 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau + Assainissement).
 - Modification de la taxe d'aménagement
 - admission en non-valeur
 - vente cuve à eau
- Informations générales
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 26 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

D-2021-042 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D-2021-043 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D-2021-044 Modification du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2015, au taux de 4 %. Il propose de baisser ce taux à 2 %.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de baisser le taux de la taxe d'aménagement à **2%** sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) autrement dit les logements sociaux financés à l'aide de prêts locatifs à usage social (PLUS), de prêts locatifs sociaux (PLS) ou de prêts sociaux de location accession (PSLA) ;

2) Les locaux à usage artisanal et agro-écologique et leurs annexes

3) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

4) les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

D-2021-045 Dénomination et numération des voies de la commune

Cette délibération annule et remplace celle du 26 avril 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales (voir liste ci-jointe),
- Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chemin de Baures
Chemin de Combe cave
Chemin de la Baraque
Chemin de la Bole
Chemin de la Métairie Blanche
Chemin de Lapeyre
Chemin de la Source
Chemin de Las Touzes
Chemin de Lisette
Chemin de Pauchou
Chemin de Raynal
Chemin de Saint-Pierre
Chemin des Chèvres
Chemin des Garrigues
Chemin des Roseaux
Chemin du Four à pain
Chemin du Lavoir

Chemin du Rial
Chemin du Ribatou
Chemin Les Clots
Impasse d'Al Bretou
Impasse de Félou
Impasse de Fon Pouyride
Impasse de la Dynamo
Impasse de la Poule
Impasse de la Verrerie Basse
Impasse de l'Eglise
Impasse de Magné
Impasse des Acacias
Impasse des Erables
Impasse des Etoiles
Impasse des Figuiers
Impasse des Frênes
Impasse du Muret

Impasse Saquourieu
Passage du Griffoul
Passage du Porche
Place de la Mairie
Place de l'Ormeau
Place du Coq
Route d'Alic
Route d'Azam
Route d'Itzac
Route de Belaygue
Route de Caquioul
Route de Cordes
Route de Fonbouno
Route de Gaillac
Route de la Forêt
Route de la Hulotte

Route de Liberte
Route de Penne
Route des Costes
Route du Château
Route du Dolmen
Rue de Sacourieu
Rue du Bouif
Rue du Couchant
Rue du Lac
Rue du Levant
Rue du Nord
Rue du Sabotier
Rue du Tabellion
Rue du Zenith
Ruelle des Passagers

D-2021-046 Vote de crédits supplémentaires - Eau_Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-678.00	
6542	Créances éteintes	678.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

D-2021-047 Vote de crédits supplémentaires - Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-766.00	
6542	Créances éteintes	766.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

D-2021-048 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres relatifs au budget de l'Eau :

- 2020 R-1-50 d'un montant de 0.04 € au nom de CORDONCILLO MITJA
- 2020 R-1-72 d'un montant de 0.23 € au nom de DUPERREX Ludovic
- 2020 R-1-72 d'un montant de 0.67 € au nom de DUPERREX Ludovic
- 2013 T-17 d'un montant de 30.25 € au nom de GAILLARD
- 2013 T-17 d'un montant de 17.54 € au nom de GAILLARD
- 2013 T-17 d'un montant de 5.63 € au nom de GAILLARD

Conformément à la nomenclature M40, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur des titres détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D-2021-049 Vente de cuves à eau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a commandé 30 cuves de 1000L afin de sensibiliser les habitants à la récupération de l'eau.

Il propose de les mettre en vente au prix de 55 € l'unité. Il sera remis à chaque acheteur une fiche pédagogique et proposé un accompagnement à l'installation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la vente ces cuves de récupération d'eau, au prix de 55€ l'unité, aux habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Fait à Vaour, le 30 août 2021